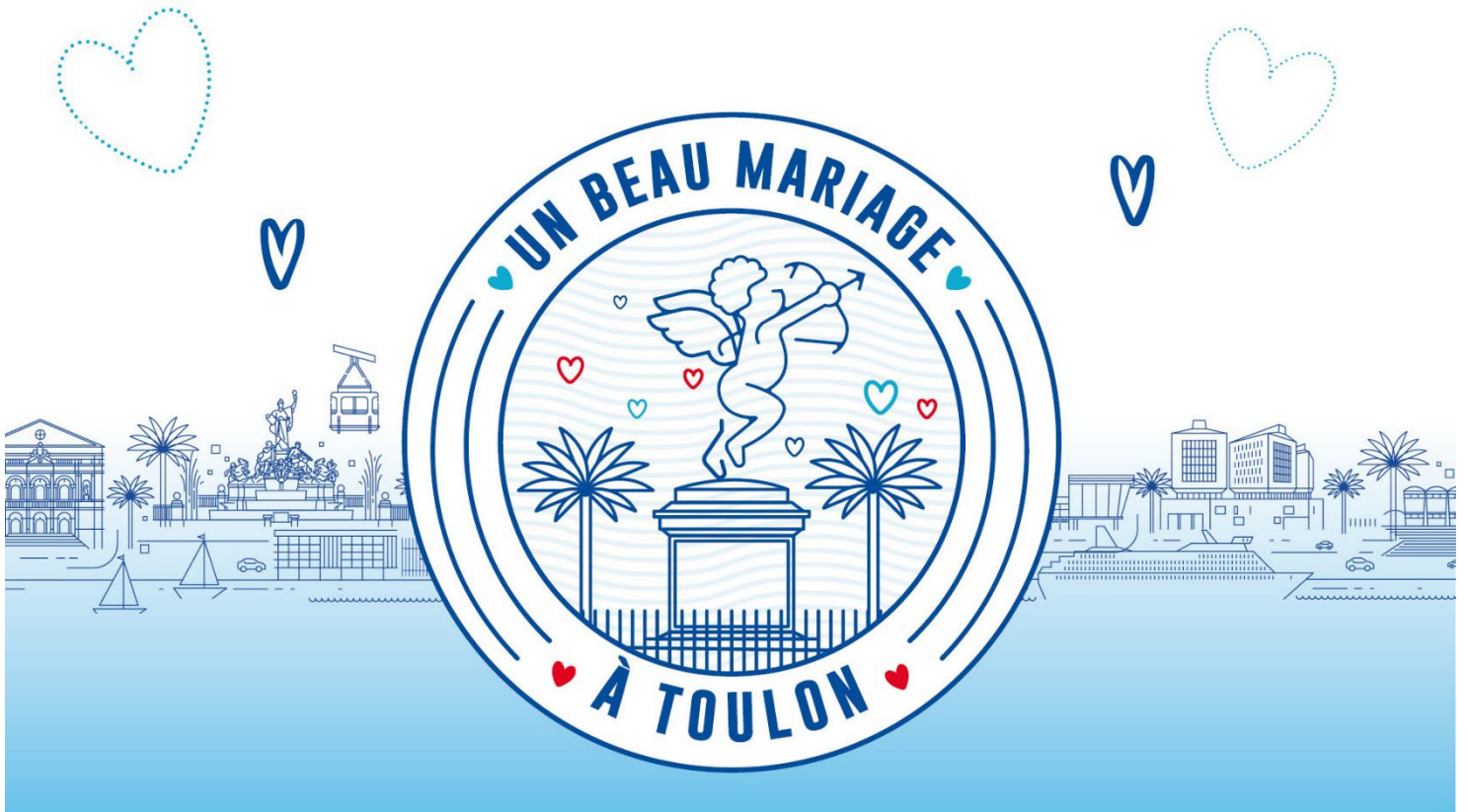


# DOSSIER DE MARIAGE



**Service Vie Civile et Citoyenne**

**Hôtel de Ville - Avenue de la République**

**Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous**

**au 0 800 97 36 12 (appel gratuit)**

**ou en ligne sur <https://rdv-etat-civil.toulon.fr/>**

**Pour tout renseignement : [mariage@mairie-toulon.fr](mailto:mariage@mairie-toulon.fr)**

## **PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT**

- **Dossier de mariage dûment rempli et signé par les futur(e)s époux(es)**
- **Justificatif d'identité des deux époux (ses)** (carte d'identité ou passeport uniquement)  
*(originaux + photocopie recto/verso)*
- **Extrait avec filiation des actes de naissance des deux époux**
  - Daté de moins de 3 mois (au jour du dépôt) si l'acte est détenu par une autorité française,
  - Daté de moins de 6 mois (au jour du dépôt) si l'acte est détenu par une autorité étrangère.  
*L'acte de naissance se demande directement à la mairie du lieu de naissance*  
*Pour les français nés à l'étranger se rapprocher du service central de l'état civil à Nantes*

**ATTENTION, si lors de votre demande d'acte auprès de votre mairie de naissance, on vous indique que votre mairie de mariage effectuera cette demande, merci de prendre contact avec le bureau des mariages par mail en nous indiquant vos nom, prénom, date et lieu de naissance (commune et département) afin que les actes puissent être demandés avant votre rendez-vous.**

- **Justificatif de domicile** daté de moins d'un an et de plus d'un mois **de chacun des époux (ses)** : (originaux + photocopie) **AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA PRIS EN COMPTE**

*Justificatifs acceptés : avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, facture de consommation ou échéancier du titulaire du contrat (eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou internet), attestation d'assurance habitation, attestation Pôle Emploi, attestation de sécurité sociale, attestation CAF, attestation des impôts, quittance loyer (agences ou OPH), attestation d'élection de domicile (CCAS, Amis de Jéricho...)*

- **Lorsque ce sont les parents qui sont domiciliés à Toulon, fournir aussi :**  
Justificatif de domicile des parents (listés ci-dessus) + photocopie recto/verso d'une pièce d'identité des parents.

## **DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE**

- **Un extrait de naissance avec filiation**  
Daté de moins de 6 mois (au jour du dépôt) si l'acte est détenu par une autorité étrangère.

**ATTENTION, pour certains pays, les actes doivent être légalisés ou apostillés  
(se renseigner auprès de votre ambassade ou consulat)**

- **Certificat de célibat daté de moins de 6 mois ou preuve du divorce**
- **Certificat de coutume daté de moins de 6 mois**  
(délivré par les consulats ou ambassades en France)
- **Certificat de résidence à l'étranger ou justificatif de domicile au nom de l'intéressé.**

**TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UNE TRADUCTION FAITE PAR UN TRADUCTEUR AGRÉÉ, PAR UNE COUR D'APPEL FRANÇAISE OU PAR UN CONSULAT**

## PERSONNES HÉBERGÉES

### **Pour l'hébergeant :**

- Attestation d'hébergement dûment remplie (ci-jointe) + original et photocopie d'un justificatif de domicile + photocopie d'une pièce d'identité.

### **Pour la personne hébergée :**

- Un justificatif de domicile de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant (voir justificatif accepté)

## AUTRES DOCUMENTS

### **Personne veuve**

*Acte de décès du conjoint(e) ou acte de naissance avec la mention de décès, de moins de 3 mois.*

### **Contrat de mariage**

*À déposer au plus tard 10 jours avant la célébration au service état civil.*

### **Enfant(s) du couple**

*Acte de naissance de chaque enfant de moins de 3 mois (au jour du dépôt).*

*Si livret de famille, le ramener au plus tard 10 jours avant la célébration au Pôle état civil.*

### **Majeur sous tutelle ou curatelle**

*Fournir la justification de l'information de la personne chargée de la mesure de protection (article 460 du Code Civil).*

**Les futur(e)s époux (ses) devront être présents le jour du dépôt du dossier.**

**À noter, le dossier complet devra être déposé  
au minimum un mois avant la date envisagée de la célébration et au maximum un an avant.**

**Un interprète assermenté par une Cour d'Appel française  
sera demandé au dépôt du dossier  
si un(e) des futur(e)s époux(ses) ne maîtrise pas le français.**

Prise de rendez-vous en ligne UNIQUEMENT sur <https://rdv-etat-civil.toulon.fr/>

Pour tout autre renseignement : 0 800 97 36 12 choix 2 (appel gratuit)

# INFORMATIONS IMPORTANTES

- « Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus ». (Article 144 du code civil)
- « Les deux futurs époux ne doivent avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance entre eux ». (Articles 161 à 163 du code civil)
- « On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier ». (Article 147 du code civil)
- « Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi ». (Article 74 du code civil)
- « Le mariage doit être célébré en présence d'au moins 2 témoins et maximum 4, désignés conjointement par les futurs époux (ses) » (Articles 37 et 74-1 du code civil)  
Les témoins doivent être majeurs ; les mineurs émancipés et les majeurs sous curatelle peuvent être témoins.
- « La date et l'heure de la cérémonie sont fixées par les futurs époux, lors du dépôt complet du dossier de mariage, en accord avec l'officier d'état civil, en fonction des possibilités offertes ».
- Le dossier doit être complet 5 semaines au plus tard avant la date de la cérémonie. Dans le cas où l'un des deux futurs époux ne maîtrise pas la langue française, il est impératif qu'il soit accompagné d'un interprète assermenté auprès d'une Cour d'Appel française, le jour du dépôt du dossier, et d'une personne pouvant effectuer la traduction, non apparentée aux futurs époux (ses), le jour de la célébration du mariage.
- Les futurs époux pourront être auditionnés par l'officier d'état civil avant la publication des bans (Article 63 du code civil).

**Bon à savoir** : les animaux (même de petite taille) ne sont pas admis dans la salle des mariages, exceptés les chiens guides d'aveugles.

**Le jour de votre mariage, merci de vous présenter 20 min avant l'heure de la célébration.**

En cas de problème le jour du mariage, prévenir le bureau des mariages :

- En semaine, au 0 800 97 36 12
- Le samedi, au 04 94 36 85 62